

Le maire, monsieur Guy Lapointe, commence les assemblées de consultation publique.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19 h 30:

Le projet de règlement numéro 2020-327 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la Municipalité d'Upton afin de revoir les dispositions relatives au type de fondation autorisée.

La directrice générale explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19 h 40:

Le projet de règlement numéro 2020-326 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter des usages dans la zone 402.

La directrice générale explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19 h 50:

Le projet de règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisé dans la zone 207.

La directrice générale explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal tenue le 18 août 2020 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents:

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Ghyslain Phaneuf
Claude Larocque
Mathieu Beaudry
Nathalie Lavoie

Est absente la conseillère, madame Barbara Beugger.

Sont également présentes à la séance, mesdames:

Cynthia Bossé, directrice générale
Annick Tremblay-Bouchard, adjointe à la direction

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Demande de gratuité pour la location de la salle communautaire de l'école de la Croisée;
- 10.2 Décompte progressif numéro 2 – Réfection de ponceau et de voirie sur diverses routes.

ADOPTÉE

240-08-2020 1.2 Adoption des délibérations des séances régulières du 7 juillet 2020 et du 11 août 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 juillet 2020 et de la séance d'ajournement du 11 août 2020.

ADOPTÉE

2. Dépôt de document

Aucun document n'est déposé.

3. Finances

241-08-2020 3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juillet 2020 pour une somme totale de 151 076,78 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 67 837,68 \$.

ADOPTÉE

3.2 Autorisation de paiement à la Fédération québécoise des municipalités pour des services professionnels concernant la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc

242-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été mandatée, selon la résolution numéro 038-02-2020 pour la fourniture de services professionnels en recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 1614 au montant de 175,76 \$, plus les taxes applicables, pour la rédaction d'un appel d'offres et une assurance garantie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture 1614 au montant de 175,76 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

ADOPTÉE

243-08-2020

- 3.3 Autorisation de paiement pour la firme Les Services exp inc. pour des services professionnels relativement à la réfection de ponceaux et travaux de voirie sur diverses routes
-

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services exp inc. a été mandatée, selon la résolution numéro 372-10-2018 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection de ponceaux et de voirie;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 565145 de la firme datée du 3 août 2020 au montant de 12 959,59 \$, plus les taxes applicables, couvrant la surveillance bureau ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisé, suivant les vérifications faites pour les facturations, le paiement de la facture de la firme Les Services exp inc. au montant de 12 959,59 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit affecté au paiement de la facture, le Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme de réhabilitation du réseau routier du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

- 3.4 Autorisation de paiement pour la firme Laboratoire de la Montérégie Inc.
-

Ce point est reporté.

4. Administration

- 4.1 Abrogation de la résolution numéro 197-07-2020 intitulée : « Prix pour la location du chapiteau situé derrière le chalet des loisirs »
-

244-08-2020

CONSIDÉRANT QU'après vérifications auprès de l'assureur la location du chapiteau s'avère difficile compte tenu des nombreux documents d'assurance requis auprès des locataires;

CONSIDÉRANT LA fin de la saison estivale et la fin de la période de location;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'abroger la résolution numéro 197-07-2020 intitulée : « Prix pour la location du chapiteau situé derrière le chalet des loisirs ».

ADOPTÉE

4.2 Adoption du *Règlement numéro 2010-203-23 modifiant le Règlement 2010-203 sur la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton*

245-08-2020

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU LE règlement 2010-203 intitulé « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton* » adopté le 12 janvier 2010 conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe « B » concernant la tarification des services municipaux, service du greffe;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE les conseillères et les conseillers ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry, et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4.3 Réparation de la fenêtre du bureau municipal

246-08-2020

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 261-07-2019 octroyant le contrat de réparation de la fenêtre du bureau municipal à l'entreprise Vitrierie Picard inc.;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 473-12-2019 refusant le paiement de la facture numéro 3126 au montant de 8 707,04 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA proposition reçue le mercredi 12 août réduisant le montant de la facture à 7 312,84 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers autorise le paiement d'un montant de 5 948,19 \$ à l'entreprise Vitrierie Picard inc.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2020

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2020 est déposé. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

6. Transport et voirie

6.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'août 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'août 2020, un budget de 11 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.2 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un panneau indicateur de vitesse sur le rang de la Carrière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire réduire la vitesse à l'entrée du village précisément sur le rang de la Carrière (rue St-Éphrem);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se préoccupe de la sécurité des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports du Québec la permission d'installer un panneau indicateur de vitesse sur le rang de la Carrière.

ADOPTÉE

247-08-2020

248-08-2020

249-08-2020

6.3 Aménagement d'un accès à la rivière Noire

CONSIDÉRANT LA demande reçue de plusieurs citoyens afin d'aménager un accès à la rivière dans le secteur de la rue des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE présentement l'accès n'est pas convivial;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique a recommandé une modification mineure qui ne demande pas de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la modification mineure recommandée par le comité technique soit effectuée;

QUE l'aménagement soit ouvert au public;

QUE soit installée une enseigne de stationnement.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2020-329 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité d'Upton

Ce point est reporté à la séance régulière de septembre.

7.2 Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie - appui à la Fédération de l'UPA

250-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au volet 1 du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie (FARR) pour la phase 2 du Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie consiste à intervenir à différents niveaux afin de sensibiliser les producteurs agricoles de la Montérégie à l'importance de respecter la bande riveraine et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, qui s'échelonne sur trente mois, vise l'accompagnement dans l'action par la mise en place d'un service clé en main d'aménagement de bandes

riveraines pour les producteurs agricoles en partenariat avec le milieu municipal et les conseillers agricoles travaillant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est sollicitée pour l'identification, en collaboration de la MRC d'Acton, des secteurs d'intervention où la largeur de la bande riveraine observée soulève des enjeux environnementaux et où la mise en place d'aménagements permettra d'améliorer le respect réglementaire de la bande riveraine et au-delà;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers résidants en milieu agricole seront quant à eux impliqués dans la mobilisation et l'accompagnement à la réalisation des aménagements de bandes riveraines chez les productrices et producteurs agricoles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à offrir l'aide pour l'identification des secteurs d'intervention;

QUE soit confirmée la participation des conseillers résidants en milieu agricole pour la mobilisation et l'accompagnement à la réalisation des aménagements de bandes riveraines chez les productrices et producteurs agricoles;

QUE soit appuyée la Fédération de l'UPA concernant le dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie dans le cadre du Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.

ADOPTÉE

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Autorisation de dépenses pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT LA demande de madame Maryse Jeannotte, responsable bibliothèque, pour les achats suivants :

Description des dépenses	Budget
Achats de livres août et septembre	700,00 \$
Renouvellement de l'adhésion au Protégez-vous	102,27 \$
Horloge pour bibliothèque	30,00 \$
Sous-total	832,27 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les dépenses pour

la bibliothèque municipale au montant de 832,27 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.2.1 Demande de don pour la Dystrophie musculaire Canada

CONSIDÉRANT QUE la Dystrophie musculaire Canada demande un don pour améliorer la vie des milliers de personnes au Canada qui vivent avec cette maladie;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit octroyé un don de 100,00 \$ à l'organisme Dystrophie musculaire Canada.

ADOPTÉE

8.3 Demande de citoyens afin d'obtenir un accord avec la ville de Saint-Hyacinthe pour la carte accès-loisir

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.4 Demande pour la tenue du marché de Noël 2020

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales, demande l'autorisation pour la tenue du marché de Noël;

CONSIDÉRANT QUE les obligations émises par la Santé publique seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE lors du marché de Noël plusieurs visiteurs proviennent de régions différentes;

CONSIDÉRANT QU'advenant la tenue de l'activité, un budget de 400,00 \$ devra être prévu pour la désinfection;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

252-08-2020

253-08-2020

QUE soit autorisé, cette année, pour une durée de deux jours la tenue du marché du Noël l'année, et ce, en suivant les obligations émises par la Santé publique;

QUE soit autorisé un budget de 400,00 \$ pour la désinfection.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'août 2020

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'août 2020 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du règlement numéro 2020-327 intitulé « *Règlement numéro 2020-327 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 de la Municipalité d'Upton afin de revoir les dispositions relatives au type de fondation autorisée* »

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin de permettre, à certaines conditions, que soient utilisés les pieux d'acier vrillés et les piliers de béton comme fondation à un bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 18 août 2020, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée ordinaire du 18 août 2020 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement soit adopté.

ADOPTÉE

- 9.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2020-325 intitulé « *Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone 207* »
-

255-08-2020

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de faire passer de cinq (5) à dix (10) le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone à dominance commerciale numéro 207;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 10 mars 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 18 août 2020, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de soixante-douze (72) heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

- 9.4 Adoption du second projet de règlement numéro 2020-326 intitulé « *Règlement numéro 2020-326 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter des usages dans la zone 402* »
-

256-08-2020

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les ateliers d'entretien de véhicules et les établissements commerciaux reliés aux

activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur dans la zone à dominance industrielle numéro 402;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 10 mars 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 18 août 2020, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de soixante-douze (72) heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

9.5 Demande de dérogation mineure pour le 363, rue Monseigneur-Desmarais

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.6 Demande de dérogation mineure pour le 345, Rang 7

Ce point est reporté à la séance du 8 septembre 2020.

9.7 Demande de dérogation mineure pour le 590, rang du Carré

Ce point est reporté à la séance du 8 septembre 2020.

9.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-328 intitulé « Règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton »

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.9 Adoption du projet de règlement numéro 2020-328 intitulé « Règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton »

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

- 9.10 Demande à la MRC d'Acton pour entamer une révision de tous les règlements d'urbanisme
-

Ce point est retiré.

10. Divers

- 10.1 Demande de gratuité pour la location de la salle communautaire de l'école de la Croisée
-

257-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'école de la Croisée, madame Nancy Beauregard, demande la location de la salle communautaire gratuitement afin d'accueillir le personnel le mardi 25 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'école est présentement en rénovation;

CONSIDÉRANT LA demande de l'École de la Croisée afin qu'elle soit ajoutée à la liste des organismes pouvant bénéficier d'une gratuité lors des locations de salles;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la location de la salle communautaire à titre gratuit le 25 août prochain;

QUE l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté la salle;

QU'une modification au règlement de tarification soit effectuée afin d'ajouter l'école de la Croisée aux organismes bénéficiant d'une gratuité lors des locations de salles.

ADOPTÉE

- 10.2 Décompte progressif numéro 2 – Réfection de ponceau et de voirie sur diverses routes
-

258-08-2020

CONSIDÉRANT LES travaux de réfection de ponceau et de voirie sur diverses routes;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 présentée par monsieur Karl Lassonde, ingénieur de la firme les services EXP inc., datée du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro 2 s'établit à 509 305,94 \$, incluant les taxes et une retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, appuyé par monsieur Claude Larocque, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2, et ce, pour une somme de 509 305,94 \$ à l'entreprise « R. Guilbeault Construction inc. », ceci aussitôt que la Municipalité aura reçu les quittances pour le décompte numéro 1;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro 2;

QUE pour pourvoir aux paiements, soit affectée l'aide financière versée par le ministre des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et le Programme réhabilitation du réseau routier local (PRRL).

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

259-08-2020

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juillet 2020.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

260-08-2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h43.

ADOPTÉE

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.